

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Lundi le 10 janvier 2022  
À compter de 19 h 31  
Par conférence Zoom  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire, présent à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil (présents à l'hôtel de ville) :

Sylvie Trahan

Robert Asselin

Greffière

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2022-1

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-2

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires et ordinaires du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021

- **QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 6 décembre 2021 et 13 décembre 2021, tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 7 janvier 2022, soient et sont approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*



1.4

Adoption du  
procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme  
en  
date du  
13 décembre  
2021

### **RÉSOLUTION 2022-3**

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 décembre 2021 soient et sont adoptées, à l'exception de l'article 5 du bloc B (45, rue Forget).

*Adoptée à l'unanimité.*

### **2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

Aucune question

### **3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

#### **RÉSOLUTION 2022-4**

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-83-1 N.S. amendant le règlement 922-83 N.S. relativement aux cases de stationnement des bornes de recharge électrique, à l'hôtel de ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.1

Dépôt du projet  
de règlement  
922-83-1 N.S. -  
amendement  
relativement  
aux cases de  
stationnement  
des bornes  
de recharge  
électrique

#### **AVIS DE PRÉSENTATION 2022-5**

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement 922-83 N.S. relativement aux cases de stationnement des bornes de recharge électrique, à l'hôtel de ville.

(Règlement 922-83-1 N.S.)

3.2

Avis de  
présentation -  
règlement  
922-83-1 N.S. -  
amendement  
relativement  
aux cases de  
stationnement  
des bornes  
de recharge  
électrique



3.3

Adoption du règlement 922-105 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les rues Carré-Hotte, Dumontier, Mainville, Madeleine-Bleau, Lavoie et Waddell

### RÉSOLUTION 2022-6

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2021-610 donné à la séance du 6 décembre 2021 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2021-609 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-105 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de modifier les dispositions relatives aux interdictions de stationnement des rues Dumontier, Mainville, Madeleine-Bleau, Lavoie, carré Hotte et Waddell, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-7

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 922-107 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à l'interdiction de stationnement sur les rues Léveillé et Morris.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.4

Dépôt du projet de règlement 922-107 N.S. - interdictions de stationnement - rues Léveillé et Morris

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-8

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de modifier les dispositions relatives aux interdictions de stationnement des rues Léveillé et Morris.

(Règlement 922-107 N.S.)

3.5

Avis de présentation - règlement 922-107 N.S. - interdictions de stationnement - rues Léveillé et Morris



3.6

Adoption du règlement 1183-2 N.S. - modification de l'article 7.2 en concordance avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

### RÉSOLUTION 2022-9

ATTENDU l'avis de présentation portant le numéro 2021-612 donné à la séance du 6 décembre 2021 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2021-611 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1183-2 N.S. décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'embauche de certains types de salariés, en y modifiant l'article 7.2 en concordance avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.7

Dépôt du projet de règlement 1198-5 N.S. - utilisation de l'eau potable et la gestion des eaux usées

### RÉSOLUTION 2022-10

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1198-5 N.S. modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.8

Avis de présentation - règlement 1198-5 N.S. - utilisation de l'eau potable et la gestion des eaux usées

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-11

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1198 N.S. sur l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées.

(Règlement 1198-5 N.S.)



### RÉSOLUTION 2022-12

**ATTENDU** l'avis de présentation portant le numéro 2021-614 donné à la séance du 6 décembre 2021 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2021-613 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1290-3 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.9

Adoption du règlement 1290-3 N.S. - modifiant l'article 11 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats

### RÉSOLUTION 2022-13

**ATTENDU** l'avis de présentation portant le numéro 2021-616 donné à la séance du 6 décembre 2021 par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2021-615 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1321 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2022 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.10

Adoption du règlement 1321 N.S. - taux variés de taxation 2022

### RÉSOLUTION 2022-14

**ATTENDU** l'avis de présentation portant le numéro 2021-618 donné à la séance du 6 décembre 2021 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2021-617 ;

**ATTENDU** l'avis public contenant, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, publié dans le journal Nord Info dans son édition du 15 décembre 2021 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1322 N.S. décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.11

Adoption du règlement 1322 N.S. - Code d'éthique et de déontologie 2022 des membres du conseil



3.12

Dépôt du projet de règlement 1323 N.S. - création d'une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection

3.13

Avis de présentation - règlement 1323 N.S. - création d'une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection

3.14

Dépôt du projet de règlement 1324 N.S. - travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues

3.15

Avis de présentation - règlement 1324 N.S. - travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues

### RÉSOLUTION 2022-15

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1323 N.S. ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-16

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses d'élection.

(Règlement 1323 N.S.)

### RÉSOLUTION 2022-17

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1324 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-18

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1324 N.S.)



### RÉSOLUTION 2022-19

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.16

Dépôt du projet de règlement 1325 N.S. - travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces verts publics

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1325 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 856 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-20

3.17

Avis de présentation - règlement 1325 N.S. - travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces verts publics

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 856 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1325 N.S.)

### RÉSOLUTION 2022-21

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.18

Dépôt du projet de règlement 1326 N.S. - travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1326 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 076 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-22

3.19

Avis de présentation - règlement 1326 N.S. - travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 076 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1326 N.S.)



### RÉSOLUTION 2022-23

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.20

Dépôt du projet de règlement 1327 N.S. - travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et nouvelle pompe de distribution - station de purification de l'eau

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1327 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution, comprenant de façon non limitative la fourniture et l'installation des équipements à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 4 486 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-24

3.21

Avis de présentation - règlement 1327 N.S. - travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 et nouvelle pompe de distribution - station de purification de l'eau

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution, comprenant de façon non limitative la fourniture et l'installation des équipements à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 4 486 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1327 N.S.)

### RÉSOLUTION 2022-25

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

3.22

Dépôt du projet de règlement 1328 N.S. - achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1328 N.S. autorisant l'achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante et décrétant un emprunt au montant de 816 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2022-26

3.23

Avis de présentation - règlement 1328 N.S. - achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement d'emprunt autorisant l'achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante et décrétant un emprunt au montant de 816 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1328 N.S.)

#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2022-27

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme daté du 13 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- concernant la construction d'un nouvel aréna sur le même emplacement que l'ancien au 50, rue Saint-Louis, en ajoutant les conditions suivantes :
  - les murs latéraux devraient faire l'objet d'un traitement végétal permettant de briser leur linéarité. Ce traitement doit être particulièrement important sur le mur latéral droit ;
  - sur le mur latéral droit (vers les terrains de tennis), les représentations picturales proposées gagneraient à être remplacées par une alternance de panneaux brisant la linéarité (alternance gris / blanc par exemple) ;
  - le mur arrière, malgré les contraintes inhérentes à la présence de sorties d'air et d'équipements, gagnerait à être relativement bien camouflé, possiblement par de la végétation à la limite arrière du terrain ;
- concept d'affichage général pour le 220, boul. René-A.-Robert ;
- projet d'agrandissement en cour arrière pour un immeuble résidentiel unifamilial détaché pour le 926, rue Louis-Maron ;
- remplacement du revêtement extérieur actuel en aluminium blanc par un revêtement extérieur de Canexel blanc pour le 54-54A, rue Morris ;

- **QUE** le conseil municipal est défavorable aux projets suivants :

- projet d'agrandissement en cour arrière, avec portique en cour latérale pour le 48, boulevard Desjardins Est ;
- ajout d'une clôture en cour avant secondaire pour le 130, rue Blainville Ouest ;
- reconstruction de la terrasse située en cour latérale et ajout d'une clôture pour assurer l'intimité pour le 45, rue Forget.

*Adoptée à l'unanimité.*

4.1

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation



4.2

Nomination de fonctionnaires municipaux pouvant appliquer la réglementation municipale et émettre des constats d'infraction - modification à la résolution 2021-14

**RÉSOLUTION 2022-28**

**CONSIDÉRANT** la liste des fonctionnaires municipaux nommés pour appliquer la réglementation portant sur la qualité de vie (résolution 2021-14) ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gabriel Paquet a changé de fonction ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Eddy Lalenti a été nommé pour le remplacer ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2021-14 en retirant le nom de M. Gabriel Paquet à titre de patrouilleur environnemental et de le remplacer par M. Eddy Lalenti.

*Adoptée à l'unanimité.*

**5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

**RÉSOLUTION 2022-29**

5.1

Dépôt et acceptation de la Politique d'acquisition de biens et services - modification des procédures pour l'acquisition de biens (article 7)

**ATTENDU** la *Loi sur les cités et villes* en matière de mises en concurrence et d'adjudication de contrats ;

**ATTENDU** le règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 1290-3 N.S. adopté à la séance du 10 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un complément à ces outils législatifs et réglementaires s'avère nécessaire afin d'assurer des règles de procédures rigoureuses en matière d'achats pour l'ensemble des élus et administrateurs de la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve la modification de l'article 7 de la Politique d'acquisition de biens et services datée du 1<sup>er</sup> avril 2019 par l'ajout à la procédure d'acquisition de biens et de services des normes et modalités concernant les contrats de services pour matières résiduelles pour se lire comme suit :

Contrat de services pour matières résiduelles	
1,00 \$ à 24 999 \$ (taxes incluses)	gré à gré
25 000 \$ à 49 999 \$ (taxes incluses)	gré à gré par écrit (1)
25 000 \$ à 39 999 \$ (taxes incluses)	non applicable
40 000 \$ et plus mais inférieur au seuil fixé pour un appel d'offres public (taxes incluses)	non applicable
50 000 \$ et plus mais inférieur au seuil fixé pour un appel d'offres public (taxes incluses)	gré à gré par écrit (1)

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-30

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit que dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

**CONSIDÉRANT** le rapport motivé présenté et déposé au conseil par le directeur général adjoint - division - Services technique relativement aux travaux de réparation d'urgence de la conduite émissaire de 1800 mm de diamètre, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse et située sur le territoire de la Ville de Rosemère ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si recité au long;
- **QUE** la demande de paiement des travaux de réparation d'urgence de la conduite d'émissaire de 1800 mm propriété de la Ville de Sainte-Thérèse et située sur le territoire de la ville de Rosemère, au montant de 233 426,00 \$ incluant les taxes soit approuvée ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approuver cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-31

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-90 - services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employé(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) (Ressources humaines), soit est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

• Compréhension et description du mandat	15 %
• Expérience et compétence de la firme dans des mandats similaires	30 %
• Expertise et qualification du chargé de dossier	30 %
• Capacité de relève - équipe de soutien	20 %
• Qualité de présentation	5 %

---

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE 100 %

*Adoptée à l'unanimité.*

5.2

Contrat 2021-82 - travaux de réparation d'urgence de la conduite d'égout 1800 mm face au 190, Curé-Labelle, à Rosemère - acceptation des coûts

5.3

Contrat 2021-90 - services professionnels pour un porte-parole patronal lors de la négociation pour le renouvellement de la convention collective du Syndicat des employé(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) (Ressources humaines) - approbation de la grille de pondération



5.4

Adjudication  
du contrat  
2022-13-1 -  
fourniture  
de sulfate  
d'aluminium

### RÉSOLUTION 2022-32

**ATTENDU** les résultats de l'appel d'offres public octroyé par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Kemira Water Solutions Canada inc.* ", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1P7, au prix unitaire de 0,24100 \$/kg liquide pour la fourniture de sulfate d'aluminium 47,6 % à 48,8 %, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2022, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2022 et n'inclut pas les taxes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-33

5.5

Adjudication  
du contrat  
2022-13-2 -  
fourniture  
de polymère  
eau potable

**ATTENDU** les résultats de l'appel d'offres public octroyé par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Univar Canada Ltée* ", 1700-421 7<sup>th</sup> Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 4K9, au prix unitaire de 4,47490 \$/kg pour la fourniture de polymère eau potable, pour la station de purification de l'eau pour l'année 2022, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2022 et n'inclut pas les taxes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-34

5.6

Adjudication  
du contrat  
2022-13-3 -  
fourniture  
de silicate de  
sodium «N»

**ATTENDU** les résultats de l'appel d'offres public octroyé par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Brenntag Canada inc.* ", 43, Jutland Road, Etobicoke (Ontario) M8Z 2G6, au prix unitaire de 0,42400 \$/kg liquide pour la fourniture de silicate de sodium « N » pour la station de purification de l'eau pour l'année 2022, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2022 et n'inclut pas les taxes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-35

5.7

Adjudication  
du contrat  
2022-13-4 -  
fourniture de  
chlore gazeux

**ATTENDU** les résultats de l'appel d'offres public octroyé par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Brenntag Canada inc.* ", 43, Jutland Road, Etobicoke (Ontario) M8Z 2G6, au prix unitaire de 1,8900 \$ / kg pour la fourniture de chlore gazeux (cylindre 907,2 kg) pour la station de purification de l'eau pour l'année 2022, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2022 et n'inclut pas les taxes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-36

5.8

Adjudication  
du contrat  
2022-13-5 -  
fourniture de  
chaux hydratée

**ATTENDU** les résultats de l'appel d'offres public octroyé par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Graymont (QC) inc.* ", 206-25, rue De Lauzon, Boucherville (Québec) J4B 1E7, au prix unitaire de 524 \$ / tonne métrique pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification de l'eau pour l'année 2022, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2022 et n'inclut pas les taxes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-37

5.9

Adjudication  
du contrat  
2022-13-6 -  
fourniture de  
microsable

**ATTENDU** les résultats de l'appel d'offres public octroyé par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Distribution Glass Jet inc.* ", 135-965, 965 avenue Newton, Québec (Québec) G1P 4M4, au prix unitaire de 0,65 \$ / kg pour la fourniture de microsable pour la station de purification de l'eau pour l'année 2022, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2022 et n'inclut pas les taxes ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2022-38

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 novembre 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 132370 à 132880	2 320 371,20 \$
Virement ACCEO émis	1 201 273,25 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 296,42 \$
Paiements préautorisés Énergir	7 151,66 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	139 796,00 \$
Paiements préautorisés Master Card	1 783,55 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,02 \$
Salaires et charges sociales	1 409 357,63 \$
Frais de banque	4 846,05 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 613 982,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>      -      </u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>7 700 985,78 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-39

6.2

Taux d'intérêt applicable à toutes les taxes, compensations, tarifs et autres créances

- **QUE** la résolution portant le numéro 2021-629 soit modifiée pour se lire comme suit :

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 87-17 prévoit que le taux d'intérêt pour les taxes municipales est fixé à 18 % par an ;

**ATTENDU QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt ;

**RÉSOLUTION 2022-39 (suite)**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le taux d'intérêt devant s'appliquer sur les taxes municipales compensations, tarifs et autres créances dues et exigibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et impayées à cette date soit de 15 % par an ;
- **QUE** toute résolution incompatible avec la présente soit et est abrogée à toutes fins utiles que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-40**

**CONSIDÉRANT QUE** les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes pour la Ville et que dans ce contexte, il est fondamental d'obtenir une information complète et cohérente à leur sujet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement est un cadre de référence servant à orienter les gestionnaires de la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisation et d'amortissement en fonction des critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités. De plus, cette politique vise à préciser les périodes de financement des différentes immobilisations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite mettre à jour sa première politique adoptée en 2000 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal adopte la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-41**

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement, au fonds de parcs et aux excédents de fonctionnement non affectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des préparatifs budgétaires 2022, le conseil de ville a donné son aval à une première série d'affectations ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.3

Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations

6.4

Dépôt et acceptation des projets dirigés au fonds de roulement, au fonds de parcs et aux excédents de fonctionnement non affectés

**RÉSOLUTION 2022-41 (suite)**

- QUE les projets à être appropriés au fonds de roulement 2022 totalisant la somme de 725 600 \$, au fonds de parcs 2022 totalisant la somme de 92 400 \$ et aux excédents de fonctionnement non affectés totalisant la somme de 463 850 \$ et dévoilés au tableau préparé par le Service des finances, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal ;
- QU'EN CONSÉQUENCE, chaque adjudication de dépenses en découlant soit et est réalisée en respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au Règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S. et/ou Règlement de gestion contractuelle numéro 1290 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**7.- RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION 2022-42**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2021 - règlement n° 1183 N.S.

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de décembre 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-43**

Suite aux recommandations de la directrice du Service des ressources humaines et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.2

Grille salariale des employés non syndiqués

- QUE la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est ajustée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Fonction	Salaire horaire 1 <sup>er</sup> mai 2021	Salaire horaire 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Responsable	17,28 \$	17,63 \$
	17,97 \$	18,33 \$
	18,69 \$	19,06 \$
Responsable-adjoint	17,06 \$	17,40 \$
	17,75 \$	18,11 \$
	18,46 \$	18,83 \$
Animateur	15,66 \$	15,97 \$
	16,29 \$	16,62 \$
	16,94 \$	17,28 \$
Accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers	16,74 \$	17,07 \$
	17,41 \$	17,76 \$
	18,11 \$	18,47 \$
Chef de camp	19,44 \$	19,83 \$
	20,22 \$	20,62 \$
	21,03 \$	21,45 \$
Responsable de terrains sportifs	20,52 \$	20,93 \$
	21,34 \$	21,77 \$
	22,19 \$	22,63 \$

**RÉSOLUTION 2022-43 (suite)**

Fonction	Salaire horaire 1 <sup>er</sup> mai 2021	Salaire horaire 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Professeur spécialiste - sports	36,72 \$	37,45 \$
	38,19 \$	38,95 \$
	39,72 \$	40,51 \$
Professeur spécialiste - arts	31,32 \$	31,95 \$
	32,57 \$	33,22 \$
	33,88 \$	34,56 \$
Moniteur spécialiste	19,44 \$	19,83 \$
	20,22 \$	20,62 \$
	21,03 \$	21,45 \$
Surveillant - préposé à l'accueil	14,04 \$	14,32 \$
	14,60 \$	14,89 \$
	15,19 \$	15,49 \$
Préventionniste	17,06 \$	17,40 \$
	17,75 \$	18,11 \$
	18,46 \$	18,83 \$

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-44**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.3

Nomination  
d'un manoeuvre -  
Service des  
travaux publics,  
parcs et  
bâtiments

- **QUE** M Philippe Meloche Beaudin soit et est engagé au poste de manoeuvre au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 11 janvier 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-45**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.4

Nomination  
d'une  
conseillère  
à la clientèle,  
bibliothèque -  
Service de la  
culture et  
des loisirs

- **QUE** Mme Patricia Villeneuve-Picard soit et est engagée au poste de conseillère à la clientèle au sein du Service de la culture et des loisirs (bibliothèque), et ce, à compter du 11 janvier 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 27 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*



7.5

Nomination  
d'une  
bibliotechnicienne - Service  
de la culture  
et des loisirs

### RÉSOLUTION 2022-46

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** Mme Marie-Claude Quesnel soit et est nommée au poste de bibliothécaire au sein du Service de la culture et des loisirs (bibliothèque), et ce, à compter du 11 janvier 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION 2022-47

8.1

Entente de  
financement  
entre le  
ministère de la  
Sécurité publique  
et la Ville de  
Sainte-Thérèse  
visant la  
réalisation  
de travaux  
préventifs de  
stabilisation de  
talus le long du  
secteur sud  
du ruisseau  
Charron -  
avenant n° 1 -  
autorisation  
de signatures

**ATTENDU QU'**en mars 2020, la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Sainte-Thérèse ont conclu une entente de financement pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus le long du secteur sud du ruisseau Charron ;

**ATTENDU QUE** des travaux supplémentaires, non prévus initialement, doivent être effectués pour la réhabilitation et la compensation environnementale et que, conséquemment, l'échéancier de l'ensemble des travaux a été réévalué ;

**ATTENDU QU'**à la suite de la réévaluation de l'échéancier des travaux, la Ville de Sainte-Thérèse a demandé un report de la date de fin des travaux ;

**ATTENDU QUE** la date de fin de l'entente est reportée au 31 mars 2024 et ainsi les versements sont redistribués dans les prochains exercices financiers ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes;
- **D'AUTORISER** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer l'avenant n° 1 de L'ENTENTE DE FINANCEMENT ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE SAINTE THÉRÈSE VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DE TALUS LE LONG DU SECTEUR SUD DU RUISSEAU CHARRON (numéro de contrat CPS 19-20-20).

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**



## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2022-48

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de soutien, permet aux organismes admissibles de faire une demande d'assistance financière chaque année afin de recevoir un financement pour l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 30 juin 2021 pour déposer leur demande afin de recevoir un financement pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu un total de 23 demandes d'assistances financière ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du directeur du Service de la culture et des loisirs concernant la distribution des dons et subventions aux organismes pour l'année 2022, pour un montant total de 32 275 \$, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-910 et 02-110-00-910 et à émettre les chèques en conséquence.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2022-49

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chap. T-11.0001) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** neuf (9) membres du conseil municipal et la directrice générale soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à être tenues les 12 et 13 mai 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer au poste budgétaire 02-110-00-310 une dépense maximale de 9 000 \$ (taxes incluses), relative aux coûts d'inscriptions des participants de la Ville ;
- **QU'UNE** somme maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée au maire pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-00-310 ;

10.1

Politique de soutien aux organismes - soutien au financement 2022

12.1

Union des municipalités du Québec (UMQ) - assises annuelles 2022

**RÉSOLUTION 2022-49 (suite)**

- **QU'EN SUS**, le conseil municipal autorise que les frais d'hébergement des participants soient assumés ou remboursés par la Ville à même le poste 02-110-00-310 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-50**

12.2

ARTM ET RTM -  
nomination de  
représentants  
de la  
couronne nord

**CONSIDÉRANT QU'**exo est un organisme public de transport en commun (OPTC) qui a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2017. Il prend entre autres la relève de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour l'exploitation des trains de banlieue et des organismes de transport des couronnes nord et sud pour les activités de transport par autobus et de transport adapté ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de la *Loi sur le Réseau de Transport Métropolitain*, le conseil d'administration d'exo est composé de 15 membres dont quatre (4) sont nommés par les municipalités de la couronne Nord ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite aux élections municipales tenues le 7 novembre dernier, trois (3) postes d'administrateur nommés par les municipalités de la couronne Nord sont à pourvoir au conseil d'administration d'exo ;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des prochains jours, le secrétariat d'exo transmettra à chacune des municipalités de la couronne Nord, un avis de convocation invitant les maires et mairesses à une rencontre prévue le 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il sera demandé à chacun des conseils municipaux des municipalités de la couronne Nord d'adopter une résolution indiquant le choix de trois (3) candidats eu égard aux postes à pourvoir au sein du conseil d'administration d'exo ;

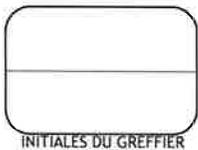
**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance extraordinaire de la TPÉCN tenue le vendredi 26 novembre 2021, aux bureaux de la MRC de Thérèse-De Blainville, les préfets des MRC de la couronne Nord et le maire de Mirabel ont convenu de proposer les candidatures suivantes aux trois postes d'administrateur à pourvoir au sein du Conseil d'administration d'exo :

- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache ;
- Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville ;
- M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse appuie et nomme les candidatures suivantes : M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache ; Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville ; M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne, aux postes d'administrateur au sein du conseil d'administration d'exo.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-51

C'est avec beaucoup de regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel de 2013 à 2021 et conseiller municipal de 2005 à 2013, survenu le 9 décembre 2021, des suites d'un cancer ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Jean Bouchard ainsi qu'aux Mirabelloises et Mirabellois.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-52

**ATTENDU QUE** chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux ;

**ATTENDU QUE** les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire ;

**ATTENDU QUE** les régimes d'indemnisation basés sur la valeur marchande permettent un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées, en favorisant un partage plus équitable des risques, et assurent une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite appuyer la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec le 18 septembre 2020 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse :
  - **APPUIE** la demande formulée par l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement du Québec de réformer la *Loi sur l'expropriation* (LRLQ, c. E-24) afin que le total de l'indemnité versée à l'expropriée soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble ;
  - **TRANSMETTE** la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ; à M. Eric Girard, député provincial de Groulx ; à M. Mario Laframboise, député de Blainville ; à Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines ; à M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Gaspé ; à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités ; et à Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

*Adoptée à l'unanimité.*

## 13.- AFFAIRES NOUVELLES

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2022-53

15.1

Levée de la  
séance

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 01.

*Adoptée à l'unanimité.*

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER